

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 4 NOVEMBRE 2019 À DIX-SEPT HEURES QUARANTE-CINQ (17 h 45) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON

FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE

EST ABSENTE : MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 17 h 45**

Résolution 19-11-567

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 4 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune personne n'est présente dans le public, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 19-11-568

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1767-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 360 000 \$ POUR L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1767-19 décrétant un emprunt et une dépense de 360 000 \$ pour l'achat d'appareils respiratoires;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1767-19 décrétant un emprunt et une dépense de 360 000 \$ pour l'achat d'appareils respiratoires.

Résolution 19-11-569

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 17 h 46.

Puisqu'aucune personne n'est présente dans le public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 19-11-570

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 17 h 46.

Puisqu'aucun journaliste n'est présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 19-11-571

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 17 h 47.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 18 NOVEMBRE 2019.